

DELIBERATION N°72-14 DU 18 MAI 1972

RELATIVE A L'AIDE ACCORDEE AU S.I.A. DE
LA REGION PARISIENNE POUR LA STATION
DE NOISY - LE - GRAND

Le Conseil d'Administration de l'Agence financière de bassin
"Seine-Normandie"

Vu l'aide accordée par l'Agence au Syndicat interdépartemental
d'assainissement de la Région Parisienne pour la station d'épuration de
NOISY-le-GRAND, suivant décision des commissions réunies, en date
du 16 décembre 1971, notamment le prêt consenti de 3 350 000 F

DELIBERE

Le contrat de prêt de 3 350 000 F consenti au S.I.A. de la
Région Parisienne comportera, à titre exceptionnel, une clause stipulant
un différé de remboursement de deux ans à partir du versement du montant
du prêt. Le versement dudit montant ne sera effectué par l'Agence que
lorsqu'elle aura la certitude que les travaux pourront commencer.

La clause portant différé du remboursement ne pourra être renou-
velée si aucun accord n'intervient dans le délai de 2 ans entre le syndicat
et les communes concernées par la station de NOISY-le-GRAND.

Les autres clauses et conditions du contrat de prêt resteront
inchangées .

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

F. VALIRON

M. DOUBLET